

<b>Commune de Sainte-Reine</b> <b>Département de Savoie</b>		<b>DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° 2024-32</b>	
<b>Nombre de Conseillers</b>		<b>L'an deux mille vingt-quatre le 13 décembre</b>	
En exercice : 11		Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.	
Présents : 9		Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2024	
Votants : 9		<b>Présents</b> : Mesdames, Messieurs,	
Votes pour : 9		FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, GACHET Stéphanie, PRAVERT Mikaël, SAMSON Aurélie, PERRIER Mathieu	
Votes contre : 0		<b>Absents excusés</b> : MATKOVIC-PELLERIN Jessica, LEXTRAIT Emmanuel	
Abstention : 0		<b>Secrétaire de séance</b> : VIBERT Annie	
Préfecture			

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le   
ID : 073-217302777-20241213-DELIB202432-DE

**Objet : Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Sainte-Reine au titre de l'année 2025**

Il est expliqué à l'assemblée que la fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance jeunesse, la compétence liée à la construction, l'entretien et au fonctionnement des équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines) ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution ont été arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 :

- Des compétences restituées aux communes sièges des équipements ;
- Les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ;
- Une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des attributions de compensation des communes du Châtelard et de Lescheraines. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du conseil départemental.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les attributions de compensation relatives aux compétences restituées : il s'agit de répartir les AC non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

**Le cadre juridique**

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

## Le rapport de la CLECT du 14 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 14 novembre 2024 pour étudier la révision du montant des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité en séance du 14 novembre 2024, propose une révision libre des AC des 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges afin de répartir le montant des attributions de compensation relatives aux compétences restituées non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

La répartition des attributions de compensation est réalisée en fonction la population INSEE en vigueur.

Le périmètre concerné par la révision des AC est le suivant :

- La compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard ;
- La compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines ;
- Les subventions aux associations du territoire des Bauges.

La révision sera effective à compter de 2025 après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par la révision.

Le rapport se trouve annexé à la présente délibération.

### La révision libre des attributions de compensation 2025 des communes des Bauges

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des attributions de compensation 2025 révisées s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2024	Montant de la révision des AC des 14 communes	AC 2025 révisées *
Calcul	a	b	c = a+b
AILLON-LE-JEUNE	-162 259 €	21 499 €	-140 760 €
AILLON-LE-VIEUX	-22 164 €	10 266 €	-11 898 €
ARITH	-11 038 €	21 742 €	10 704 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	-6 107 €	36 317 €	30 210 €
DOUCY-EN-BAUGES	-4 750 €	4 745 €	-5 €
ECOLE	9 922 €	15 253 €	25 175 €
JARSY	-7 532 €	12 783 €	5 251 €
LA COMPOTE	4 426 €	13 122 €	17 548 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	-15 794 €	25 228 €	9 434 €
LE CHATELARD	266 622 €	-196 607 €	70 015 €
LE NOYER	-9 275 €	10 459 €	1 184 €
LESCHERAINES	108 334 €	8 535 €	116 869 €
SAINTE-REINE	-5 810 €	8 668 €	2 858 €
ST FRANCOIS-DE-SALES	-9 341 €	7 990 €	-1 351 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 234 €</b>	<b>0 €</b>	<b>135 234 €</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 073-217302777-20241213-DELIB202432-DE

\* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2025 ne tient pas compte de l'impact d'éventuels transferts de compétences. La révision est appliquée uniquement sur le montant des attributions de compensation 2024.

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

**Vu** le rapport de la CLECT du 25 juin 2019, portant sur la restitution de compétences aux communes des Bauges,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 décembre 2023 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 de ses communes membres,

**Vu** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 14 novembre 2024, portant sur la révision des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges,

**Vu** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 novembre 2024,

**Le Conseil municipal à l'unanimité:**

**Article 1 : approuve** le montant de l'attribution de compensation 2025 révisée de la commune de Sainte-Reine soit 2 858 € en tenant compte du rapport de la CLECT du 14 novembre 2024, annexé à la présente délibération.

**Article 2 : mandate** le Maire pour notifier la présente délibération au Président de Grand Chambéry.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Sainte-Reine le 13 décembre 2024*

La secrétaire  
VIBERT Annie



Le Maire  
Philippe FERRARI



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 073-217302777-20241213-DELIB202432-DE